

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 102**

présenté par

M. Dolez, M. Braouezec, M. Vaxès, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 14

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« procureur de la République et du juge des enfants qui connaissent »,

les mots :

« juge des enfants qui connaît ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : opposition au contrôle du dossier de personnalité par le procureur de la République qui est partie au procès.